

REÇU A LA PRÉFECTURE

17 SEP. 2004

Pôle Transports et Infrastructures
Direction des Infrastructures Routières

Colmar, le **14** SEP. 2004

ARRÊTÉ N° 274/2004 - DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 432 (route à grande circulation), hors agglomération,
sur le territoire de la commune d'ILLFURTH**

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R.411-25 et R. 413-2,
- VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune d'ILLFURTH,
- VU** l'avis du Préfet du Haut-Rhin en date du 8 juillet 2004,
- VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

CONSIDÉRANT que l'exiguïté du passage inférieur situé sous la voie ferrée reliant Belfort à Strasbourg, au droit du lieu-dit « Neben Den Kanal », hors agglomération d'ILLFURTH, sur la route départementale n°432, entraîne des risques pour les véhicules amenés à se croiser, il est nécessaire de limiter la vitesse à l'approche dudit passage;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : La vitesse de tous les véhicules, sur la route départementale n°432 (route à grande circulation), à l'approche du passage inférieur situé sous la voie ferrée Belfort/Strasbourg, au droit du lieu-dit "Neben Den Kanal", sur le ban de la commune d'ILLFURTH, est limitée à :

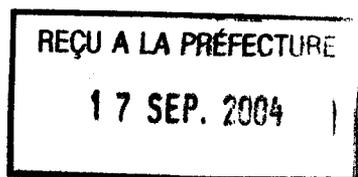
.../...

- 70 Km/h, dans le sens de circulation ZILLISHEIM → ILLFURTH, entre les PR 9+081 et PR 9+231 ;
- 30 Km/h, dans les deux sens de circulation, entre les PR 9+231 et PR 9+431.

ARTICLE 2 : L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement d'Altkirch.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officielle du Département et sera notifié à :

- M. le Maire d'ILLFURTH,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la CRS 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.



LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by 'B' and 'T'.

Charles BUTTNER